



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/NP/MOP/4/8
19 octobre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Quatrième réunion – Partie II
Montréal, Canada, 7 – 19 décembre 2022
Point 11 de l'ordre du jour

COOPÉRATION AVEC LES AUTRES CONVENTIONS, ORGANISATIONS ET INITIATIVES INTERNATIONALES

Note de la Secrétaire exécutive

I. Introduction

1. Décision [NP-3/7](#) sur la coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales a demandé à la Secrétaire exécutive de continuer à s'impliquer dans les processus en cours et les débats politiques pertinents, et d'assurer la liaison avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales, le cas échéant, afin de fournir et de recueillir des informations sur les discussions en cours sur les questions liées à l'accès et au partage des avantages, et en particulier sur les questions de santé publique (paragraphe 2). La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a également demandé à la Secrétaire exécutive de préparer un rapport sur les activités entreprises, notamment sur les principaux développements dans le cadre des accords et instruments internationaux pertinents pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole lors de sa quatrième réunion (décision NP-3/7, paragraphe 3). Cette demande a été complétée par la décision d'inclure un point permanent à l'ordre du jour des futures réunions des Parties au Protocole sur la « coopération avec d'autres organisations internationales » afin de dresser un bilan des développements intervenus dans les forums internationaux pertinents (décision NP-3/14, paragraphe 6).

2. Le présent document donne un aperçu des activités entreprises par la Secrétaire exécutive depuis la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pour développer et renforcer la coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales, y compris les principaux développements dans le cadre des accords et instruments internationaux pertinents. La section II traite des principaux faits nouveaux survenus dans le cadre des accords et instruments internationaux relatifs à l'accès et au partage des avantages ainsi que des activités de coopération entreprises avec d'autres organisations intergouvernementales. La section III fait le point sur la coopération avec d'autres organisations pour soutenir la ratification et la mise en œuvre ainsi que la sensibilisation et le renforcement des capacités pour le Protocole de Nagoya, bien qu'il ne s'agisse pas d'un compte rendu exhaustif. De plus amples informations sur la coopération dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) sont fournies dans les documents CBD/SBI/3/10, CBD/SBI/3/INF/31 et CBD/COP/15/14. La section IV du présent document présente quelques remarques de conclusion.

II. PRINCIPAUX DÉVELOPPEMENTS DANS LE CADRE DES ACCORDS INTERNATIONAUX ET DES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES TRAITANT DES QUESTIONS LIÉES À L'ACCÈS ET AU PARTAGE DES AVANTAGES

3. Les questions liées à l'accès et au partage des avantages (APA) et au Protocole de Nagoya sont traitées dans un certain nombre d'autres forums internationaux que la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Nagoya. Le Secrétariat de la Convention collabore avec des organisations intergouvernementales travaillant dans ce domaine afin de suivre les développements dans d'autres forums internationaux et de fournir des informations sur les développements liés au Protocole de Nagoya, comme décrit ci-dessous. Nombre de ces organisations participent également aux processus du Protocole de Nagoya. De nombreux développements sur l'APA ont eu lieu dans d'autres forums au cours de la période intersessions prolongée depuis la dernière réunion des Parties au Protocole en décembre 2018. Les informations de cette section sont à jour au 10 octobre 2022.

A. Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

4. Le Secrétariat de la Convention entretient une relation de longue date avec le Secrétariat du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA). Les deux secrétariats coopèrent étroitement sur la base d'un mémorandum de coopération datant de juillet 2018, qui précise les domaines de collaboration conjointe.

5. Le Secrétariat de la CDB est en communication régulière avec le Secrétariat du TIRPAA et participe activement aux aspects du TIRPAA liés au Protocole de Nagoya. La Secrétaire exécutive de la CDB a transmis les principaux résultats de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la CDB et de la troisième réunion des Parties au Protocole de Nagoya au Secrétaire du TIRPAA, y compris la décision NP-3/14 sur les instruments internationaux spécialisés d'accès et de partage des avantages dans le contexte de l'article 4, paragraphe 4, du Protocole de Nagoya, comme cela avait été demandé dans la décision NP-3/7.

6. Le Secrétariat de la Convention a participé à la huitième session de l'Organe directeur du TIRPAA, qui s'est tenue à Rome du 11 au 16 novembre 2019. Une déclaration a été prononcée au nom de la Secrétaire exécutive, et le Secrétariat a soumis un rapport sur la coopération avec le TIRPAA.¹ L'Organe directeur a adopté un certain nombre de résolutions intéressant la Convention et le Protocole de Nagoya, notamment sur les droits des agriculteurs, la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, la mise en œuvre et le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (MLS) et la coopération avec la Convention sur la diversité biologique.

7. La huitième session de l'Organe directeur a également examiné un ensemble de mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages. Les négociations pour cet ensemble de mesures se sont poursuivies pendant six ans au sein du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral. Malgré les progrès importants réalisés par le Groupe de travail, les délégués n'ont pas été en mesure de parvenir à un consensus sur le paquet de mesures au cours de la huitième session de l'Organe directeur. Les éléments du train de mesures auraient entraîné l'élargissement de la couverture du MLS et la révision de l'Accord type de transfert de matériel utilisé pour les échanges de ressources génétiques dans le Système multilatéral, qui aurait inclus un système d'abonnement.

8. Dans la résolution 11/2019 sur la coopération avec la Convention sur la diversité biologique,² l'Organe directeur a demandé au Secrétaire du TIRPAA de continuer à suivre les processus relatifs à l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques au sein de la Convention et du Protocole de Nagoya et de fournir des informations sur les activités pertinentes du TIRPAA et de collaborer et, le cas échéant, de se coordonner avec le Secrétariat de la Convention sur les questions liées à l'information

¹ Document IT/GB-8/19/15.3/Inf.1 disponible à l'adresse <http://www.fao.org/3/na908en/na908en.pdf>.

² Résolution 11/2019 disponible à l'adresse <http://www.fao.org/3/nb789fr/nb789fr.pdf>.

de séquençage numérique sur les ressources génétiques afin de promouvoir la cohérence et le soutien mutuel entre les conventions et les processus de mise en œuvre respectifs.

9. La neuvième session de l'Organe directeur s'est tenue du 19 au 24 septembre 2022 à New Delhi. Le Secrétariat de la Convention a soumis un rapport sur la coopération avec le TIRPAA.³ Le texte final des résolutions adoptées par l'Organe directeur n'était pas disponible au moment de la rédaction du présent document ; toutefois, le résumé ci-dessous est basé sur certaines informations préliminaires sur les résultats disponibles en ligne.

10. Notamment, l'Organe directeur a rétabli le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du système multilatéral, qui doit s'appuyer sur le travail effectué précédemment (GB-10). Le Groupe de travail doit s'efforcer de tenir au moins une session avant la dixième session de l'Organe directeur. La GB-10 est provisoirement prévue du 20 au 25 novembre 2023. L'Organe directeur a demandé aux coprésidents du groupe de travail de structurer le processus afin d'accorder une rapide attention aux questions clés, notamment l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques (ISN). Ils doivent également faire rapport à la GB-10 sur les progrès réalisés et pour toute autre directive à prendre sur la poursuite du processus.

11. L'Organe directeur a également examiné la question de l'ISN dans le contexte des délibérations sur le programme de travail pluriannuel du TIRPAA. L'Organe directeur a noté qu'il n'y avait pas encore d'accord sur la terminologie. Il a demandé au Secrétariat du TIRPAA de continuer à suivre les discussions dans d'autres forums et de se coordonner avec, entre autres, le Secrétariat de la Convention. Il a invité les Parties et les parties prenantes à donner des informations sur leurs besoins en matière de renforcement des capacités pour l'évaluation et l'utilisation de l'ISN et le Secrétariat doit faire un rapport sur les informations fournies à la GB-10. Il a appelé les Parties à promouvoir la mise à disposition de ressources financières et d'une assistance technique pour réduire l'écart de capacité en matière d'ISN entre les pays développés et les pays en développement. L'Organe directeur a encouragé les Parties à la CDB à garder à l'esprit la nécessité que les mises en œuvre du TIRPAA et de la CDB se renforcent mutuellement.

12. L'Organe directeur a également adopté une résolution sur la coopération avec la CDB. La résolution a abordé un certain nombre de questions à l'interface entre la CDB et le TIRPAA, notamment le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, la mise en œuvre mutuellement favorable des deux instruments, les directives au Fonds pour l'environnement mondial, les processus sur l'ISN et l'expérience du Plan d'action pour l'égalité des sexes de la CDB 2015-2020.

13. Le Secrétariat du TIRPAA a participé aux activités intersessions pertinentes dans le cadre du Protocole de Nagoya, notamment avec le Groupe spécial d'experts techniques sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et a soumis des informations sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que sur l'article 10 du Protocole de Nagoya conformément à la décision NP-3/13. Conformément aux priorités de mise en œuvre et d'administration du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages telles qu'identifiées par le Comité consultatif informel sur le Centre d'échange sur l'APA, les deux secrétariats ont également échangé des informations dans le cadre du développement de leurs systèmes d'information respectifs. Le Secrétariat de la CDB a également participé à la quatrième réunion du Comité consultatif scientifique sur le Système mondial d'information de l'Article 17 du TIRPAA et a fait une présentation sur le Centre d'échange sur l'APA.

14. Les deux Secrétariats ont également collaboré à l'élaboration d'indicateurs et à la fourniture de données au titre du cadre d'indicateurs mondiaux pour les objectifs de développement durable et les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Plus précisément, l'objectif 15.6 porte sur l'accès et le partage des avantages. Le Secrétariat de la CDB est le dépositaire de l'indicateur connexe (15.6.1) pour cet objectif et collabore avec le Secrétariat du TIRPAA pour fournir les données nécessaires au Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies.

³ IT/GB-9/22/16.3/Inf.1, disponible à l'adresse <https://www.fao.org/3/cc2085en/cc2085en.pdf>.

B. Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

15. L'accès et le partage des avantages sont l'un des domaines de travail communs convenus dans le plan de travail conjoint des secrétariats de la Convention et de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

16. Deux sessions de la Commission ont eu lieu depuis la troisième réunion des Parties au Protocole : la dix-septième session ordinaire s'est tenue à Rome du 18 au 22 février 2019 et la dix-huitième du 27 septembre au 1er octobre 2021 dans un format virtuel. Le Secrétariat de la Convention a participé aux deux sessions et a soumis à chacune d'elles des rapports sur les développements récents dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles, pour l'information de la Commission.⁴ Le rapport soumis à la dix-septième session de la Commission comprenait le texte de la décision NP-3/14 sur les instruments internationaux spécialisés d'accès et de partage des avantages dans le contexte du paragraphe 4 de l'article 4 du Protocole de Nagoya, comme cela avait été demandé dans la décision NP-3/7.

17. Le Secrétaire exécutif adjoint a fait une déclaration liminaire lors de la CRGAA 17 et la Secrétaire exécutive a fait une déclaration lors de l'ouverture de la CRGAA 18.

18. Sur la question de l'accès et du partage des avantages pour les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, la Commission avait précédemment accueilli favorablement les éléments pour faciliter la mise en œuvre nationale de l'accès et du partage des avantages pour différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (éléments APA) et a convenu de produire des notes explicatives non prescriptives décrivant les caractéristiques distinctes et les pratiques spécifiques des différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RGAA), pour compléter les éléments APA.

19. Les travaux d'élaboration des notes explicatives ont été entrepris en 2017-2018, notamment par l'équipe d'experts techniques et juridiques sur l'accès et le partage des avantages à laquelle a participé le Secrétariat de la Convention. Un document intitulé « Projet de notes explicatives décrivant, dans le contexte des éléments APA, les caractéristiques particulières des différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture » a été présenté à la dix-septième session ordinaire de la Commission, qui a accueilli favorablement les notes explicatives. Lors de sa dix-huitième session, la Commission a demandé à son Secrétaire de porter les éléments APA avec les notes explicatives à l'attention du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.⁵

20. La Commission, à sa dix-septième session, a également demandé à son Secrétaire de préparer une enquête actualisée sur les approches législatives, administratives et politiques existantes, y compris les pratiques exemplaires, en matière d'APA pour les différents sous-secteurs de RGAA et des connaissances traditionnelles associées aux RGAA détenues par les peuples autochtones et les communautés locales, dans le but d'identifier les approches typiques et les enseignements tirés de leur mise en œuvre, ainsi que les défis et les solutions possibles.

21. Les travaux relatifs à l'enquête ont été entrepris entre 2019 et 2021, notamment par l'intermédiaire de l'Équipe d'experts techniques et juridiques sur l'accès et le partage des avantages, à laquelle le Secrétariat de la Convention a participé. L'« Enquête sur les mesures nationales en matière d'APA tenant compte des caractéristiques particulières des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et des connaissances traditionnelles associées » a été présentée à la dix-huitième session de la Commission. La Commission a demandé à son Secrétariat de regrouper, sous la forme d'un document autonome, des exemples spécifiques de mesures nationales existantes en matière d'APA, législatives, administratives ou politiques, qui tiennent compte directement ou indirectement des caractéristiques particulières des RGAA et

⁴ Document CGRFA-17/19/14/Inf.2 disponible à l'adresse <http://www.fao.org/3/my971en/my971en.pdf> et le document CGRFA-18/21/15/Inf.2 disponible à l'adresse <https://www.fao.org/3/ng830en/ng830en.pdf>.

⁵ L'information sur les éléments APA avec notes explicatives a été mise à la disposition de la troisième réunion de reprise du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, voir le document CBD/WG2020/3/INF/9.

des connaissances traditionnelles en la matière. Dans la mesure où les mesures en matière d'APA des pays traitent « d'information de séquençage numérique », ces mesures peuvent être incluses dans la compilation.

22. Lors de sa dix-huitième session, la Commission a passé en revue ses travaux antérieurs sur l'accès et le partage des avantages et a rappelé le rôle important qu'elle a joué au cours des deux dernières décennies pour faire avancer les travaux sur l'accès et le partage des avantages pour les RGAA. Elle a pris note des développements pertinents au titre d'autres accords et instruments internationaux, y compris la préparation en cours du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et a souligné la nécessité d'éviter les superpositions de tâches et d'assurer la cohérence.

23. La Commission a également demandé à son Secrétariat de préparer un rapport sur l'application pratique des mesures nationales en matière d'APA aux différents sous-secteurs de RGAA et aux connaissances traditionnelles sur celles-ci, en vue d'identifier les effets des mesures en matière d'APA sur l'utilisation et la conservation des différents sous-secteurs de RGAA et des connaissances traditionnelles sur les RGAA et le partage des avantages. En outre, la Commission a demandé au Secrétariat de préparer une évaluation de l'utilité des éléments APA pour le développement et la mise en œuvre des mesures en matière d'APA, dans le but d'identifier et de traiter leurs lacunes et leurs faiblesses.

24. En outre, la Commission a demandé que son Secrétariat collabore avec les Secrétariats du TIRPAA et de la CDB sur les moyens de rassembler les informations pertinentes pour mesurer et suivre le partage des avantages monétaires et non monétaires, dans le cadre de leurs mandats respectifs et des cadres existants.

25. Sur la question de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, lors de sa dix-septième session, la Commission est convenue d'examiner la question plus avant lors de sa dix-huitième session. En marge de la dix-septième session de la Commission, une activité sur l'information de séquençage numérique et sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture a été organisée par le Secrétariat de la Commission et le gouvernement français. Le Secrétariat de la CDB a fait une présentation sur les processus de la Convention et du Protocole de Nagoya lors de cet événement parallèle.

26. Lors de sa dix-huitième session, la Commission a examiné le document « Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture : Opportunités d'innovation, défis et implications ». ⁶ La Commission a pris note des applications réelles et potentielles de l'ISN relatives à la conservation et à l'utilisation durable des RGAA telles qu'indiquées dans le tableau 2 du document et a demandé que le tableau soit soumis à la CDB afin de fournir des informations sur l'importance potentielle future de l'ISN pour la caractérisation, la conservation, l'utilisation durable et le partage juste et équitable des avantages et l'importance et les implications potentielles pour les RGAA. ⁷

27. La Commission a souligné la nécessité d'un accord international sur la définition de l'ISN ou d'un terme équivalent.

28. La Commission a également formulé un certain nombre de demandes à son Secrétaire, notamment :

(a) De préparer un document reflétant les principales pratiques et expériences sur la façon dont les ISN sont générées, stockées, accessibles et utilisées pour la recherche et le développement liés aux RGAA, y compris les informations pertinentes sur la protection de la propriété intellectuelle ;

(b) De suivre les développements pertinents dans le cadre de la CDB et dans d'autres forums, y compris dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, dans la mesure où ils concernent les ISN sur les RGAA, afin de contribuer à l'analyse des options, y compris les mécanismes multilatéraux d'APA, discutés dans le cadre de la CDB ;

(c) D'organiser un atelier intersessions, en collaboration avec les instruments et les entreprises concernés, pour sensibiliser les parties prenantes au rôle des ISN dans la conservation, l'utilisation durable

⁶ CGRFA-18/21/5.

⁷ Le tableau a été mis à disposition lors de la reprise de la troisième réunion du groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020., voir le document CBD/WG2020/3/INF/9.

et le partage des avantages tirés des RGAA, faire le point sur l'état des connaissances en matière d'ISN sur les ressources génétiques, présenter les implications possibles des technologies connexes sur la recherche et le développement liés aux RGAA, et examiner les difficultés d'accès et de pleine utilisation des ISN ;

(d) De continuer à suivre les développements relatifs à l'ISN dans d'autres forums, et d'examiner les implications de ces développements pour l'accès, l'utilisation et le partage des avantages tirés des RGAA, en vue d'identifier, le cas échéant, les aspects clés qui devraient être pris en considération dans le traitement de l'ISN et dans la création d'un environnement favorable et facilitant l'accès aux RGAA, ainsi que dans le renforcement de la capacité à générer, utiliser, partager et accéder aux données pour la conservation, le développement et l'utilisation durable des RGAA.

29. Le Secrétariat de la Commission a également participé à des réunions et des événements liés au Protocole de Nagoya, en particulier la quatrième réunion du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour soutenir la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, et l'Atelier mondial de renforcement des capacités sur le suivi de l'utilisation des ressources génétiques dans le cadre du Protocole de Nagoya. Le Secrétariat de la Commission a également participé à la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques en mars 2020.

C. Conférence intergouvernementale sur la création d'un instrument international juridiquement contraignant, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones situées au-delà des juridictions nationales.

30. Au cours de la période intersessions, le Secrétariat de la Convention a continué à suivre les développements sur l'APA dans le cadre des discussions sur la biodiversité marine qui ont lieu au siège des Nations Unies à New York. Le Secrétariat a participé aux deuxième (25 mars au 5 avril 2019), troisième (19 au 30 août 2019), quatrième (7 au 18 mars 2022) et cinquième (15 au 26 août 2022) sessions de la Conférence intergouvernementale sur la création d'un instrument international juridiquement contraignant, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones situées au-delà des juridictions nationales, convoquée conformément à la résolution 72/249 de l'Assemblée générale, et a contribué aux négociations sur les questions pertinentes pour la Convention et le Protocole de Nagoya, notamment en fournissant des documents d'information sur les développements pertinents dans le cadre du Protocole.

31. Un nouveau projet de texte révisé⁸ d'un accord au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones situées au-delà des juridictions nationales a été préparé par le Président de la Conférence intergouvernementale pour examen à sa cinquième session. Le Président avait été prié de préparer ce projet de texte révisé supplémentaire à la fin de la quatrième session de la Conférence intergouvernementale, « en vue de faciliter la finalisation rapide des travaux de la conférence » (paragraphe 4 du document A/CONF.232/2022/5).

32. Le nouveau projet de texte révisé comprenait plus de 70 articles répartis sur douze parties. Certains articles comprenaient différentes options pour présenter des approches conceptuelles alternatives. Les différentes questions abordées dans le projet de texte révisé suivaient un ensemble d'éléments convenus en 2011, à savoir (a) les ressources génétiques marines, y compris les questions relatives au partage des avantages ; (b) les mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées ; (c) les évaluations d'impact environnemental ; et (d) le renforcement des capacités et le transfert de technologies marines. La Conférence examine également des questions transversales.

33. Un résumé de certaines dispositions clés relatives à l'accès et au partage des avantages dans le nouveau projet de texte révisé est fourni dans le document d'information CBD/NP/MOP/4/INF/4. Il convient toutefois de noter que le texte de négociation a été à nouveau révisé lors de la cinquième session de la Conférence intergouvernementale. En particulier, un « texte actualisé » a été mis à disposition le 21 août 2022 et un « autre texte actualisé » a été publié le 26 août 2022. Ces textes ne sont pas disponibles

⁸ Document A/CONF.232/2022/5, disponible à l'adresse <https://undocs.org/A/CONF.232/2022/5>.

publiquement au moment de la rédaction du présent document, mais il est entendu que le langage relatif à l'APA peut avoir changé par rapport à celui contenu dans le projet de texte d'avant la session, révisé ultérieurement.

34. La cinquième session de la Conférence intergouvernementale en août 2022 n'a pas été en mesure de conclure les négociations sur la création d'un instrument international juridiquement contraignant. En conséquence, à la fin de la session, le Président de la Conférence intergouvernementale a suspendu la conférence et une deuxième partie doit se tenir dans les prochains mois.

35. Le Secrétariat échange régulièrement des informations concernant l'APA et le Protocole de Nagoya avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer a également fourni des commentaires d'examen par les pairs sur une étude relative à l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques conformément à la décision 14/20.

D. Union internationale pour la protection des obtentions végétales

36. Pendant la période intersessions, l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), le Secrétariat de la CDB et le Secrétariat du TIRPAA ont coopéré à l'élaboration d'un document sur les complémentarités entre la Convention UPOV, la CDB et le TIRPAA, ainsi qu'à l'échange d'informations sur les questions à l'interface des différents instruments.

E. Organisation mondiale de la santé

37. À la suite des réunions simultanées des Parties à la Convention et aux Protocoles en novembre 2018, le Secrétariat de la Convention a partagé avec le Secrétariat de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) les principaux résultats de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties et de la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya qui présentaient un intérêt pour l'OMS, y compris le texte de la décision NP-3/14 sur les instruments internationaux spécialisés d'accès et de partage des avantages dans le contexte du paragraphe 4 de l'article 4 du Protocole de Nagoya, comme cela avait été demandé dans la décision NP-3/7.

38. Comme indiqué dans le document sur la coopération mis à disposition pour la troisième réunion des Parties au Protocole (document CBD/NP/MOP/3/9), les secrétariats de la Convention et de l'OMS ont coopéré et échangé des informations relatives à l'APA et à la santé au cours des dernières années. Ce travail avait porté principalement sur le Cadre de préparation en cas de grippe pandémique (PIP)⁹ (y compris les questions concernant l'information de séquençage numérique (ISN)/les données de séquences génétiques (DSG)) et les implications du Protocole de Nagoya en matière de santé publique. L'apparition de la pandémie de COVID-19 a attiré l'attention sur les questions d'accès aux échantillons d'agents pathogènes de manière plus générale (et pas seulement en ce qui concerne la grippe pandémique) ainsi que sur l'accès aux outils et technologies permettant de répondre à la pandémie, notamment les diagnostics, les vaccins et les produits thérapeutiques. En conséquence, les domaines de coopération et d'échange d'informations en matière d'APA entre les deux secrétariats se sont élargis et il y a donc eu un certain nombre de développements à signaler, comme résumés ci-dessous.

39. Un bref résumé des développements récents à l'OMS et des activités de coopération entre les deux Secrétariats est présenté ci-dessous en mettant l'accent sur cinq domaines :

- (a) Le cadre du PIP, y compris l'ISN/DSG ;
- (b) Les implications pour la santé publique de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya ;
- (c) Le travail de l'OMS dans les cas d'urgence sanitaire ;
- (d) Le système BioHub de l'OMS ;

⁹ Le « Cadre de préparation en cas de grippe pandémique pour l'échange des virus grippaux et l'accès aux vaccins et autres avantages ».

(e) La participation de l'OMS aux processus de la CDB et du Protocole de Nagoya.

Le tableau ci-dessous présente une chronologie des réunions pertinentes de l'OMS tenues depuis la troisième réunion des Parties au Protocole afin d'aider à comprendre la séquence des événements et l'aperçu qui suit.

Tableau. Chronologie des réunions pertinentes de l'OMS

Dates	Réunion
20 au 28 mai 2019	Soixante-douzième Assemblée mondiale de la Santé
3 au 8 février 2020	146e session du Conseil exécutif
18 au 19 mai 2020 (<i>de minimis</i>) et 9 au 14 novembre 2020 (reprise)	Soixante-treizième Assemblée mondiale de la Santé
24 mai au 1er juin 2021	Soixante-quatorzième Assemblée mondiale de la Santé
18 au 26 janvier 2021	148e session du Conseil exécutif
29 novembre au 1 décembre 2021	Session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé visée par la décision WHA74(16)
24 au 29 janvier 2022	150e session du Conseil exécutif
22 au 28 mai 2022	Soixante-quinzième Assemblée mondiale de la Santé

1. Le Cadre PIP, y compris les informations sur le séquençage numérique/données sur les séquences génétiques

40. En octobre 2018, peu avant la troisième réunion des Parties au Protocole de Nagoya, le Groupe consultatif sur le Cadre PIP s'est réuni et a examiné un certain nombre de questions, notamment les données de séquences génétiques dans le Cadre PIP. Le Groupe consultatif s'était penché sur divers aspects liés aux DSG depuis 2013. Les discussions ont notamment porté sur la question de savoir s'il fallait réviser la définition de « matériel biologique de préparation à une grippe pandémique » dans le Cadre PIP afin de prendre en compte les données de séquences génétiques. Lors de sa réunion d'octobre 2018, le groupe consultatif a indiqué que la définition de « matériel biologique PIP » devait être maintenue.¹⁰

41. Le groupe consultatif a également décidé de réexaminer certains de ses travaux antérieurs liés aux DSG et à l'accord SMTA2 du Cadre PIP (c'est-à-dire l'accord SMTA entre l'OMS et un fabricant de produits antigrippaux, un établissement de recherche ou une autre entité qui reçoit du matériel biologique PIP d'un laboratoire faisant partie du Système mondial de surveillance de la grippe et de riposte (GISRS)). Pour plus de détails, voir le document d'information CBD/NP/MOP/4/INF/4.

42. Lors de sa soixante-douzième session, en mai 2019, l'Assemblée mondiale de la santé (AMS) a approuvé la décision WHA72(12)¹¹ sur le « Cadre de préparation en cas de grippe pandémique pour l'échange des virus grippaux et l'accès aux vaccins ». Entre autres choses, la décision demandait au Directeur général de préparer un rapport sur le traitement de l'échange des virus grippaux et les considérations de santé publique y afférentes par les mesures législatives et réglementaires pertinentes existantes, y compris celles qui mettent en œuvre le Protocole de Nagoya, en consultation avec le Secrétariat de la Convention sur la

¹⁰ Aux fins du Cadre PIP et des accords types de transfert de matériel et des termes de référence qui y sont annexés, ainsi que du Mécanisme de suivi des virus grippaux, le « matériel biologique PIP » est défini comme comprenant « les échantillons cliniques humains, les isolats viraux du virus H5N1 humain de type sauvage et d'autres virus grippaux ayant un potentiel de pandémie humaine ; et les virus modifiés préparés à partir du virus H5N1 et/ou d'autres virus grippaux ayant un potentiel de pandémie humaine mis au point par les laboratoires du GISRS de l'OMS, ces virus étant des virus de vaccins candidats générés par génétique inverse et/ou réassortiment à forte croissance. Sont également inclus dans le « matériel biologique PIP » l'ARN extrait du virus H5N1 de type sauvage et d'autres virus de la grippe à potentiel pandémique humain et l'ADNc qui englobe toute la région codante d'un ou plusieurs gènes viraux ». Voir article 4.1 du Cadre PIP.

¹¹ Document WHA72(12), disponible à l'adresse [http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA72/A72\(12\)-fr.pdf](http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA72/A72(12)-fr.pdf).

diversité biologique, le cas échéant. Il a également été demandé au Directeur général de faire rapport sur la mise en œuvre de la décision à la soixante-treizième Assemblée mondiale de la santé par le biais de la 146e session du Conseil exécutif.

43. Les deux secrétariats ont entrepris une certaine coordination dans la mise en œuvre de la décision WHA72(12) sur le Cadre PIP. Par exemple, le Secrétariat de la Convention a fourni une présentation lors d'une séance d'information sur la décision pour les États membres de l'OMS et les parties prenantes lors d'un webinaire organisé le 7 octobre 2019.

44. Un document sur la « Préparation à la grippe » (document EB146/18) a été mis à disposition pour la 146e session du Conseil exécutif en février 2020. Le document traite de la mise en œuvre de la décision WHA72(12), entre autres questions. Il résume les mesures prises et les informations compilées pour répondre aux demandes formulées dans la décision. Pour plus de détails, voir le document d'information CBD/NP/MOP/4/INF/4.

45. Le Conseil exécutif a recommandé une décision sur cette question à la soixante-treizième Assemblée mondiale de la santé, ce qui a mené à la décision WHA73(14) sur la « préparation à la grippe ». Entre autres choses, la décision WHA73(14) demandait au Directeur général :

(a) De promouvoir un accès rapide et une distribution de vaccins, de diagnostics et de traitements de qualité, sûrs, efficaces et abordables contre la grippe saisonnière ;

(b) De continuer à engager les États membres et toutes les parties prenantes concernées à promouvoir et à faire respecter le Cadre de préparation à une grippe pandémique pour les échanges de virus grippaux et l'accès aux vaccins et autres avantages, et d'encourager la collaboration internationale pour l'échange rapide, systématique et opportun des virus grippaux ayant un potentiel de pandémie humaine, et l'accès équitable et opportun à des vaccins contre la grippe pandémique, des diagnostics et des traitements de qualité, sûrs, efficaces et abordables, et à d'autres avantages, sur un pied d'égalité ;

(c) De donner la priorité et contribuer aux efforts internationaux visant à maintenir et à améliorer la surveillance de la grippe par le biais du GISRS de l'OMS, en continuant à travailler avec les États membres, les laboratoires du GISRS et les autres parties prenantes concernées, afin de :

(i) Recueillir et partager les informations, fournies volontairement, sur les échanges de virus de la grippe et les avantages qui en découlent ;

(ii) Encourager les pays à partager volontairement les informations et les pratiques exemplaires sur l'atténuation des obstacles au partage international rapide, systématique et opportun du matériel biologique de la grippe saisonnière et pandémique et aux avantages qui y sont associés ;

(d) De consulter les États Membres et les parties prenantes concernées, y compris les fabricants, d'une manière conforme au Cadre d'engagement de l'OMS avec les acteurs non étatiques, afin de recenser les lacunes et les priorités en matière de capacité de production de vaccins antigrippaux, de chaînes d'approvisionnement et de réseaux de distribution mondiaux abordables, évolutifs et durables.

46. Le Directeur général devait rendre compte de la mise en œuvre de cette décision à la soixante-quinzième Assemblée mondiale de la santé (mai 2022) par le biais de la 150e session du Conseil exécutif (tenue en janvier 2022). En conséquence, un rapport du Directeur général sur la « Préparation à la grippe » a été mis à disposition pour la 150e session du Conseil d'administration (document EB150/19). Le rapport indique, entre autres, que le Secrétariat de l'OMS étudie les possibilités d'améliorer le GISRS « pour qu'il serve de système intégré de surveillance et de suivi des virus respiratoires à potentiel épidémique et pandémique » (paragraphe 24). Ce GISRS élargi est connu sous le nom de « GISRS+ ». Le rapport indique également que des cas supplémentaires (au-delà de ceux identifiés dans le document EB146/18 ; voir le document d'information CBD/NP/MOP/4/INF/4) se sont produits où les exigences en matière d'APA ont affecté le partage du virus de la grippe saisonnière. Le rapport indique que des incertitudes sont apparues quant à savoir si les termes de référence des institutions du GISRS traitent pleinement de l'utilisation des virus de la grippe saisonnière pour le développement de virus de vaccins candidats (les précurseurs de la

production de vaccins contre la grippe saisonnière). Le rapport indique que le Secrétariat de l'OMS s'engage avec les États membres de l'OMS, les membres du GISRS et le Secrétariat de la CDB « à identifier des solutions et à rechercher une plus grande clarté sur le partage et l'utilisation des virus de la grippe saisonnière » (paragraphe 27).

47. Le Bureau exécutif a pris note du rapport et a demandé au Secrétariat de l'OMS de continuer à rendre compte des tendances en matière de partage des virus de la grippe et de proposer des solutions pour remédier à toute perturbation dans l'échange des virus, et de fournir une évaluation des implications pratiques, administratives et financières pour les États membres de l'expansion proposée du GISRS. Les résultats de la 150e session du Conseil exécutif ont été transmis à la soixante-quinzième Assemblée mondiale de la santé (AMS) mais aucune résolution ou décision n'a été adoptée lors de cette assemblée à cet égard.

2. Les implications pour la santé publique de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya

48. Lors de sa soixante-douzième session, l'AMS a adopté la décision WHA72(13) sur « les incidences sur la santé publique de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya ».¹² En vue d'élargir l'engagement avec les États membres, le Secrétariat de la CDB, les organisations internationales compétentes et les parties prenantes concernées, la décision demandait au Directeur général de (a) fournir des informations sur les pratiques et arrangements actuels en matière de partage des agents pathogènes, la mise en œuvre des mesures en matière d'APA, ainsi que les résultats potentiels en matière de santé publique et autres implications ; et (b) de fournir un rapport à la soixante-quatorzième Assemblée mondiale de la santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa 148e session, ainsi qu'un rapport intérimaire au Conseil exécutif à sa 146e session.

49. Le Secrétariat de la Convention a coopéré avec le Secrétariat de l'OMS dans la mise en œuvre de la décision WHA72(13). Il a notamment contribué à une enquête élaborée par l'OMS pour recueillir des informations sur (a) les pratiques et arrangements actuels en matière de partage des agents pathogènes et (b) la mise en œuvre des mesures d'accès et de partage des avantages. L'enquête a également permis de recueillir des points de vue sur les résultats potentiels en matière de santé publique et d'autres implications, comme le demandait la décision. Par le biais d'une notification,¹³ les correspondants nationaux de la CDB et de l'APA ont été invités à participer à l'enquête, en plus des États membres de l'OMS, des agences internationales et nationales, des centres collaborateurs de l'OMS, des acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS, du secteur privé et d'autres parties prenantes pertinentes. L'enquête a été réalisée de décembre 2019 à mars 2020.

50. En outre, à la demande de l'OMS, le Secrétariat de la Convention a fourni, à distance, des présentations aux États membres de l'OMS et aux acteurs non étatiques lors d'une séance d'information sur les progrès réalisés dans le cadre de la décision WHA72(13).

51. Un rapport intérimaire du Directeur général sur la mise en œuvre de la décision WHA72(13) a été fourni à la 146e session du Conseil exécutif en février 2020. Ce rapport a été préparé en consultation avec le Secrétariat de la CDB.

52. Un autre rapport du Directeur général sur la mise en œuvre de la décision WHA72(13) a été présenté à la 148e session du Conseil exécutif en janvier 2021 (document EB148/21), comprenant les résultats de l'enquête. Le Conseil exécutif a pris note du rapport.

53. Le point 19 de l'ordre du jour de la soixante-quatorzième Assemblée mondiale de la santé en mai-juin 2021 concernait « les incidences sur la santé publique de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya ». Ce point a été traité dans le cadre du document avec le rapport consolidé du Directeur général (A74/9), qui indique que le Conseil exécutif a pris note du rapport sur les implications pour la santé publique de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya. Aucune résolution ou décision n'a été adoptée au titre de ce point.

¹² Document WHA72(13), disponible à l'adresse [http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA72/A72\(13\)-fr.pdf](http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA72/A72(13)-fr.pdf).

¹³ La notification 2020-012 publiée le 24 janvier 2020 est disponible à l'adresse <https://www.cbd.int/doc/notifications/2020/ntf-2020-012-abs-en.pdf>.

3. Renforcer la préparation et la réponse de l'OMS aux urgences sanitaires

54. L'ordre du jour de la soixante-quatorzième Assemblée mondiale de la Santé en mai-juin 2021 comprenait un point sur « le travail de l'OMS dans les urgences sanitaires ». Les discussions sur ce point ont porté sur la réponse à la pandémie de COVID-19.

55. L'AMS a adopté une résolution et une décision sur ce point. La résolution WHA 74.7 traite du « Renforcement de la préparation et de la réponse de l'OMS aux urgences sanitaires ». La résolution comprend un paragraphe de préambule qui se lit comme suit :

Reconnaissant l'importance de l'identification et de la notification en temps utile des événements qui peuvent constituer une urgence de santé publique de portée internationale, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement sanitaire international (2005), et reconnaissant le rôle essentiel joué par la coopération internationale et le partage rapide et transparent des données épidémiologiques et cliniques, des échantillons biologiques, des connaissances et des informations, y compris le partage rapide des données sur les séquences génétiques des agents pathogènes, et, dans ce contexte, rappelant la Convention sur la diversité biologique, ses objectifs et son principe, ainsi que le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à la Convention sur la diversité biologique, et son objectif, en tenant compte des lois, réglementations, obligations et cadres nationaux et internationaux pertinents, afin de faciliter des réponses rapides aux urgences de santé publique qui profitent équitablement à tous les pays, tout en prenant note du rôle que le transfert volontaire de technologie et de savoir-faire à des conditions convenues d'un commun accord joue pour intensifier la recherche et le développement et la fabrication locale de produits de santé.

56. Le paragraphe 9(15) de la résolution demande au Directeur général, dès que cela lui est possible et en consultation avec les États membres :

De collaborer avec les États Membres, la communauté médicale et scientifique, et les réseaux de laboratoires et de surveillance, afin de promouvoir un partage précoce, sûr, transparent et rapide des échantillons et des données de séquences génétiques d'agents pathogènes ayant un potentiel pandémique et épidémique, ou d'autres risques élevés, en tenant compte des lois, règlements, obligations et cadres nationaux et internationaux pertinents, y compris, le cas échéant, le Règlement sanitaire international (2005), la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, ainsi que le Cadre de préparation à une grippe pandémique, et de l'importance de garantir un accès rapide aux agents pathogènes humains à des fins de préparation et de riposte en matière de santé publique.

57. Dans cette résolution, l'AMS a également décidé de créer un groupe de travail des États membres sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires (WGPR).

58. La décision WHA74(16) adoptée sous ce point était intitulée « Session extraordinaire de l'AMS pour envisager l'élaboration d'une convention, d'un accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la préparation et la riposte en cas de pandémie ». Entre autres choses, la décision demandait au Directeur général de convoquer une session spéciale de l'AMS consacrée à l'examen de l'élaboration potentielle d'un « traité sur la pandémie ».¹⁴

59. La session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé mentionnée dans la décision WHA74(16) s'est tenue du 29 novembre au 1er décembre 2021. Elle a examiné un rapport du WGPR¹⁵ et a

¹⁴ Plus formellement, la session spéciale devait examiner les avantages de l'élaboration d'une convention, d'un accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la préparation et la riposte en cas de pandémie, en vue de la mise en place d'un processus intergouvernemental pour rédiger et négocier une telle convention, un tel accord ou un autre instrument international sur ce sujet.

¹⁵ https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHASSA2/SSA2_3_F.pdf.

adopté une décision qui avait été proposée par de nombreux États. La décision (SSA2(5)) est intitulée « Le monde ensemble : création d'un organe intergouvernemental de négociation pour renforcer la prévention, la préparation et la riposte aux pandémies ». Dans cette décision, l'AMS a décidé de créer un organe intergouvernemental de négociation (INB) chargé de rédiger et de négocier une convention, un accord ou un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte en cas de pandémie, en vue de son adoption en vertu de l'article 19, ou en vertu d'autres dispositions de la Constitution de l'OMS que l'INB jugera appropriées. L'INB doit soumettre ses résultats à l'examen de la soixante-dix-septième Assemblée mondiale de la santé, et un rapport d'activité doit être présenté à la soixante-seizième Assemblée mondiale de la santé.

Résultats à ce jour du groupe de travail des États membres sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires et de l'organe intergouvernemental de négociation

60. Le rapport final du WGPR a été soumis à la soixante-quinzième Assemblée mondiale de la santé (document A75/17). Suite à ce rapport, l'AMS a adopté la décision WHA75(9) sur le « Renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires ». Dans cette décision, l'AMS a établi un processus visant à apporter des modifications ciblées au Règlement sanitaire international (2005). Voir le document d'information CBD/NP/MOP/4/INF/4 pour plus de détails.

61. L'INB a commencé ses travaux en 2022, et sa deuxième réunion s'est tenue du 18 au 22 juillet 2022. La documentation pour cette réunion comprenait un projet de travail d'une convention, d'un accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte aux pandémies, pour examen par l'INB (document A/INB/2/3), comme l'avait demandé la décision SSA2(5). Voir le document d'information CBD/NP/MOP/4/INF/4 pour plus de détails sur le contenu du projet de travail.

62. La décision de la session extraordinaire de l'AMS exigeait également qu'à la fin de sa deuxième réunion, l'INB identifie la disposition de la Constitution de l'OMS en vertu de laquelle l'instrument devrait être adopté. En conséquence, lors de sa deuxième réunion, l'INB a convenu que l'instrument qu'il négocie devrait être juridiquement contraignant et contenir à la fois des éléments juridiquement contraignants et des éléments non juridiquement contraignants. L'INB a identifié l'article 19 de la Constitution de l'OMS comme la disposition globale en vertu de laquelle l'instrument devrait être adopté, sans préjudice de l'examen de la pertinence de l'article 21 de la Constitution de l'OMS. Voir le document d'information CBD/NP/MOP/4/INF/4 pour plus de détails.

63. Un projet d'accord zéro doit être présenté à la prochaine réunion de l'INB, qui se tiendra du 5 au 7 décembre 2022.

4. Le système BioHub

64. L'OMS a lancé le nouveau Système BioHub en novembre 2020 et la première installation BioHub de l'OMS a été annoncée en mai 2021. Les objectifs du Système sont les suivants :

(a) Promouvoir le partage rapide et en temps opportun de matériel biologique à potentiel épidémique ou pandémique ;

(b) Faciliter l'accès rapide à ces agents pathogènes et à leurs informations par des entités pertinentes, intéressées et qualifiées pour le développement de produits de santé publique efficaces et sûrs, notamment des diagnostics, des vaccins et des produits thérapeutiques ;

(c) Assurer un accès juste et équitable à ces produits à tous les pays, en fonction des besoins de santé publique.¹⁶

¹⁶ <https://www.who.int/initiatives/who-biohub#objectives>.

65. L'OMS a également décrit le BioHub dans le cadre de la réponse du Directeur général au paragraphe 9(15) de la résolution 74.7 de l'AMS (voir paragraphe 56 ci-dessus).¹⁷

66. Le système BioHub repose sur les principes directeurs suivants : un système volontaire pour la santé publique mondiale, le temps opportun, l'équité et la justice, la transparence, la reconnaissance et la copaternité, la durabilité et la préservation maximale, la collaboration et la coopération, les pratiques exemplaires en matière de sûreté et de sécurité, la cohérence avec le droit applicable et la cohérence avec les exigences des règlements, normes et standards éthiques applicables.¹⁸

67. Le système BioHub est exploité dans une phase pilote qui comprend deux volets de travail. Le volet 1 porte sur les « essais pilotes (mise en œuvre) » et le volet 2 sur la « conception du système ».

68. Dans le cadre du volet 1, les travaux se sont concentrés sur la mise en place du système BioHub et sur sa mise à l'essai en partageant des variantes du SRAS-CoV-2. Le travail dans le cadre du volet 1 a également inclus l'élaboration de deux accords types de transfert de matériel (ATTM) pour le partage non commercial de " matériel biologique à potentiel épidémique ou pandémique " (BMEPP).¹⁹ Voir document CBD/NP/MOP/4/INF/4 pour plus d'informations sur les dispositions pertinentes des ATTM.

69. Dans le cadre du volet 2, le Secrétariat de l'OMS a mené une série de consultations techniques, dont quatre consultations thématiques sur les sujets suivants : la recherche, le partage des données de séquences génétiques, la propriété intellectuelle et l'accès et le partage des avantages.²⁰

70. Les prochaines étapes pour le système BioHub comprennent une série de consultations spécifiques des États membres « pour discuter et recueillir des contributions sur les éléments du mécanisme d'accès et de partage des avantages ». ²¹ Voir également les commentaires du WGPR sur le système BioHub résumés dans le document CBD/NP/MOP/4/INF/4.

5. La participation de l'OMS aux processus de la CDB et du Protocole de Nagoya.

71. L'OMS a également contribué aux processus mis en œuvre conformément aux décisions prises par les Parties à la Convention et au Protocole de Nagoya. Elle a notamment soumis des commentaires dans le cadre de l'examen par les pairs d'une étude relative à l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques et participé à la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, qui s'est tenue en ligne du 17 au 20 mars 2020.

72. L'OMS et le Secrétariat de la CDB sont également en train de renouveler leur mémorandum d'accord, le précédent ayant expiré en juin 2021.

F. Organisation mondiale de la propriété Intellectuelle

73. Le Secrétariat de la Convention échange régulièrement des informations avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Dans le contexte du Protocole de Nagoya, le Secrétariat suit le processus en cours du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (CIG) de l'OMPI. En octobre 2021, la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale de l'OMPI a convenu du mandat du CIG pour l'exercice biennal 2022-23. Le mandat comprend l'engagement de négociations fondées sur des textes dans le but de finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la propriété intellectuelle qui

¹⁷ Voir « Le système BioHub de l'OMS, rapport sur l'état d'avancement après un an : mai 2021 – mai 2022 », p. 2, disponible à l'adresse https://cdn.who.int/media/docs/default-source/campaigns-and-initiatives/biohub/who_biohub-system_1_year_progress_report_may_2021_may_2022.pdf?sfvrsn=9477ff0c_1&download=true; et « Renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires : Rapport du Directeur Général , document EB150/15 (11 janvier 2022) au paragraphe 3.

¹⁸ <https://www.who.int/initiatives/who-biohub#principles>.

¹⁹ https://cdn.who.int/media/docs/default-source/campaigns-and-initiatives/biohub/20210923_who-biohub-pilot-testing-package-vfinal-for-webposting.pdf?sfvrsn=313e13b7_4.

²⁰ Enregistrements des sessions et documentation pour chaque session disponibles via <https://www.who.int/initiatives/who-biohub#events>.

²¹ « Le système BioHub de l'OMS, rapport sur l'état d'avancement après un an : mai 2021 – mai 2022 », p. 15.

assureront la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques.

74. La quarante-deuxième session du CIG s'est tenue en février-mars 2022 et la quarante-troisième session en mai-juin 2022. Les deux sessions se sont concentrées sur les négociations relatives aux ressources génétiques. Comme l'a reconnu la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale de l'OMPI (voir ci-dessous), des progrès considérables ont été faits au cours des deux sessions et une convergence importante s'est faite autour du texte du président sur un « Projet d'instrument juridique international concernant la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques » (document WIPO/GRTKF/IC/43/5).

75. La cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale de l'OMPI s'est tenue du 14 au 22 juillet 2022. Le point 9(vi) de l'ordre du jour concernait un rapport du CIG. Au titre de ce point, et sur la base des progrès réalisés par le CIG, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une conférence diplomatique en vue de la création d'un instrument juridique international relatif à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, sur la base du document WIPO/GRTKF/IC/43/5 et de toute autre contribution des États membres. La conférence diplomatique doit se tenir au plus tard en 2024.

76. L'Assemblée générale de l'OMPI a également convenu d'un certain nombre d'activités dans la perspective de la conférence diplomatique, notamment une session spéciale du CIG pour la poursuite des discussions et un comité préparatoire chargé d'établir les modalités de la conférence diplomatique. Tous deux doivent se tenir au cours du second semestre de 2023. Si nécessaire, une session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'OMPI pourrait être convoquée pour adopter les décisions et les travaux préparatoires menant à la conférence diplomatique.²²

77. La principale disposition du texte du président mentionnée au paragraphe 74 ci-dessus concerne les exigences de divulgation pour les demandes de brevet lorsque l'invention revendiquée est fondée sur des ressources génétiques ou des savoirs traditionnels associés à des ressources génétiques (voir l'article 3).

78. Le Secrétariat de la CDB a participé aux réunions et aux activités connexes de l'OMPI. Par exemple, le Secrétariat a fourni une déclaration lors de la trente-neuvième session du CIG, qui s'est tenue du 18 au 22 mars 2019, et a présenté un événement parallèle sur les savoirs traditionnels et les peuples autochtones et communautés locales liés à la Convention et au Protocole de Nagoya. Un expert de l'OMPI a participé à la réunion du groupe spécial d'experts techniques sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques en mars 2020.

III. COOPÉRATION POUR SOUTENIR LA RATIFICATION, SENSIBILISER ET RENFORCER LES CAPACITÉS DE MISE EN ŒUVRE

79. Le Secrétariat de la Convention travaille également avec un certain nombre de partenaires pour soutenir la ratification du Protocole de Nagoya, sensibiliser au Protocole et renforcer les capacités pour sa mise en œuvre. À cet égard, l'une des tâches spécifiques du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya est de fournir des conseils pour faciliter la coordination, la cohérence et la complémentarité entre les activités de renforcement des capacités et de développement et trouver des synergies entre elles. En conséquence, un certain nombre d'organisations différentes ont participé à la quatrième réunion du Comité consultatif informel pendant la période intersessions.²³

²² Voir le rapport de synthèse des assemblées des États membres de l'OMPI, soixante-troisième série de réunions, document A/63/9 (22 juillet 2022) pour tous les détails sur les décisions prises par la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale de l'OMPI, https://www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/a_63/a_63_9.pdf.

²³ Le rapport de la réunion, qui s'est tenue du 29 au 31 octobre 2019, est disponible à l'adresse <https://www.cbd.int/doc/c/7313/04e6/eb3846c30f810b80c6229521/np-cbiac-2019-01-04-en.pdf>.

80. Certaines activités de coopération spécifiques sont décrites ci-dessous. Des informations supplémentaires sur les activités de renforcement des capacités menées par les partenaires pour soutenir la mise en œuvre du Protocole figurent dans les documents CBD/NP/MOP/4/5 et CBD/NP/MOP/4/INF/1. Pour les outils et ressources de renforcement des capacités, voir CBD/NP/MOP/4/INF/2.

A. Programme des Nations Unies pour le développement

81. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a entrepris un certain nombre de projets pour soutenir la ratification et la mise en œuvre du Protocole de Nagoya aux niveaux mondial, régional et national. Le Secrétariat de la Convention et le PNUD échangent régulièrement des informations sur ces projets.

82. Dans le cadre du projet APA mondial PNUD-FEM sur le « Renforcement des ressources humaines, des cadres juridiques et des capacités institutionnelles pour mettre en œuvre le Protocole de Nagoya », le Secrétariat a participé et contribué à l'atelier de la communauté de pratique sur le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages pour les pays européens de la CEI, les pays arabes et asiatiques qui s'est tenu du 9 au 12 avril 2019 à Istanbul, en Turquie.

83. Pendant un mois, en octobre-novembre 2020, le Projet mondial APA du PNUD-FEM s'est associé au Secrétariat, et à d'autres collaborateurs, pour organiser la Conférence mondiale virtuelle sur l'accès et le partage des avantages 2020 « *The ABS we ALL need* » (l'APA dont nous avons TOUS besoin). Cette série de conférences a permis de célébrer le 10^e anniversaire de l'adoption du Protocole de Nagoya, de faire le point sur les progrès réalisés au cours de la dernière décennie et de tenir des discussions en vue de la préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Les documents de la campagne sont disponibles en ligne sur <https://www.cbd.int/abs/theABSweALLneed/>.

84. Avec la conclusion du Projet mondial APA du PNUD-FEM en juin 2021, le Secrétariat a collaboré avec le PNUD pour collecter les matériaux du projet.

85. Le PNUD a participé au Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour soutenir la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et a contribué à l'atelier mondial de renforcement des capacités sur la surveillance de l'utilisation des ressources génétiques dans le cadre du Protocole.²⁴

B. Programme des Nations Unies pour l'environnement

86. Le Secrétariat a collaboré avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur des initiatives de renforcement des capacités visant à soutenir la ratification et la mise en œuvre du Protocole de Nagoya aux niveaux mondial, régional et national, selon les besoins.

87. La Division juridique du PNUE a établi un partenariat avec le Centre pour la gouvernance et la durabilité de l'Université du Massachusetts à Boston, grâce auquel elle a organisé un cours en ligne sur les accords environnementaux multilatéraux en février 2022. Dans ce cadre, le Secrétariat a participé à la session sur la biodiversité et a fait une présentation sur le Protocole de Nagoya. En outre, en mars 2022, le Secrétariat a co-organisé des webinaires sur les indicateurs et le suivi du cadre mondial de la biodiversité avec le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE, avec notamment une présentation sur les indicateurs d'accès et de partage des avantages.

88. Le PNUE a participé au Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour soutenir la mise en œuvre du Protocole de Nagoya.

C. Organismes et institutions régionaux et sous-régionaux

89. Le Secrétariat collabore avec divers organes et institutions régionaux et sous-régionaux pour faciliter la ratification et la mise en œuvre du Protocole de Nagoya. Au cours de la période intersessions, le Secrétariat a spécifiquement collaboré avec le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) pour encourager le respect du Protocole de Nagoya dans la région et un représentant du PROE a participé à

²⁴ Tenu du 30 septembre au 2 octobre 2019. Le rapport de l'atelier est disponible dans le document CBD/NP/CB/WS/2019/1/2.

la réunion du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour soutenir la mise en œuvre du Protocole de Nagoya.

90. Le 17 mars 2021, le Secrétariat a fait une présentation lors d'un webinaire organisé par le Centre des ressources phytogénétiques de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA). Le thème du webinaire était « Créer un environnement politique harmonieux de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques pour un développement agricole renforcé en Afrique australe ». Le Secrétariat de la CDB, le Secrétariat du TIRPAA et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle ont été invités à faire des présentations sur l'interface du Protocole de Nagoya et du TIRPAA ainsi que sur les liens avec la propriété intellectuelle.

D. L'Initiative de développement des capacités pour l'APA

91. Le Secrétariat de la Convention continue de collaborer avec l'Initiative de développement des capacités pour l'APA (Initiative APA), une initiative multi-donateurs qui vise à aider les gouvernements et les parties prenantes concernées dans les pays ACP (Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique) à élaborer et à mettre en œuvre des cadres nationaux en matière d'APA, en particulier pour ratifier et appliquer le Protocole de Nagoya. L'Initiative APA a été un partenaire clé depuis son lancement lors de la huitième réunion de la Conférence des Parties, en mars 2006. Le Secrétariat est membre du comité directeur de l'Initiative APA et participe aux réunions de l'Assemblée générale de l'Initiative. Le Secrétariat de la Convention et l'Initiative APA échangent régulièrement des informations sur les domaines de collaboration.

92. Au cours de la période intersessions, le Secrétariat a participé et contribué à des ateliers et des événements organisés par l'Initiative APA. Il a notamment contribué au douzième atelier panafricain sur l'APA qui s'est tenu au Cap, en Afrique du Sud, du 9 au 13 septembre 2019.

93. L'Initiative APA a également été un partenaire dans l'organisation de l'atelier mondial de renforcement des capacités sur la surveillance de l'utilisation des ressources génétiques dans le cadre du Protocole et a soutenu financièrement la participation des participants. L'Initiative APA a également participé au Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour soutenir la mise en œuvre du Protocole de Nagoya.

94. Le Secrétariat et l'Initiative APA ont collaboré pendant cette période intersessions au renforcement des capacités et à la sensibilisation à l'information sur le séquençage numérique. Par exemple, le Secrétariat a participé aux premier et deuxième Dialogues mondiaux sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, organisés grâce à un partenariat entre les gouvernements norvégien et sud-africain et avec le soutien de l'Initiative APA. Les deux Dialogues mondiaux ont eu lieu l'un du 6 au 8 novembre 2019 à Pretoria, en Afrique du Sud, et l'autre virtuellement en juin-juillet 2021. L'Initiative a co-organisé et accueilli l'un des webinaires sur l'information sur le séquençage numérique dans le cadre d'une série organisée par le Secrétariat entre décembre 2020 et avril 2021. Le Secrétariat a également participé à un webinaire sur le rapport du groupe consultatif informel des coprésidents sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques convoqué par l'Initiative APA en décembre 2021.

E. Bioversity International et autres centres du GCRAI

95. En mai 2022, l'Alliance de Bioversity International et du Centre international d'agriculture tropicale ainsi que le Centre des ressources phytogénétiques de la CDAA ont organisé l'atelier virtuel sur l'accès et le partage des avantages en collaboration avec la plateforme Genesbank du GCRAI et les secrétariats de la CDB et du TIRPAA. L'atelier a été réalisé dans le cadre du projet de l'Initiative Darwin « Bridging Agriculture and Environment : Southern African Crop Wild Relatives Network ». (Rapprocher l'agriculture et l'environnement : Le réseau des espèces sauvages apparentées aux cultures d'Afrique australe).

96. Le Secrétariat a fourni des informations sur le Protocole de Nagoya lors d'un cours en ligne sur « les politiques en matière de ressources génétiques pour les scientifiques du GCRAI » organisé par le module de politique de la plateforme des banques de gènes du GCRAI en novembre 2021.

97. Un expert nommé par les centres du GCRAI a participé à la réunion du groupe spécial d'experts techniques sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.

F. Organisation internationale de droit du développement

98. Au cours de la période intersessions, le Secrétariat a continué à coopérer avec l'Organisation internationale de droit du développement (OIDD) sur le programme conjoint de renforcement des capacités pour soutenir la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, entrepris avec le soutien financier du Fonds japonais pour la biodiversité et de l'Union européenne.

99. Dans ce cadre, le Secrétariat a présenté à distance l'atelier APA de " formation des formateurs " pour soutenir la mise en œuvre du Protocole de Nagoya au niveau national pour les pays d'Afrique francophone, qui a eu lieu à Casablanca, au Maroc, du 11 au 14 juin 2019 et a été organisé en partenariat avec le PNUD Maroc.

H. Coopération avec d'autres organisations

100. Le Secrétariat de la Convention travaille également avec un certain nombre d'autres organisations, y compris des groupes de parties prenantes, afin de sensibiliser et de fournir des informations sur le Protocole de Nagoya, notamment le Centre d'échange sur l'APA. Certains aspects de ce travail sont résumés ci-dessous.

101. Le Secrétariat de la Convention et l'Union pour le BioCommerce Éthique (UEBT) échangent régulièrement des informations sur les activités pertinentes. Au cours de la période intersessions, le Secrétariat a participé aux « Dialogues numériques 2020 sur l'approvisionnement avec respect » organisés par l'UEBT entre octobre et novembre 2020, en fournissant les remarques liminaires et une présentation sur les développements politiques internationaux et l'avenir de l'accès et du partage des avantages dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Le Secrétariat a également co-organisé, avec d'autres partenaires dont l'UEBT, un webinaire sur les contributions de l'accès et du partage des avantages aux ODD, qui s'est tenu le 14 avril 2021 dans le cadre d'une série d'événements mis en place par le Partenariat mondial pour la biodiversité et les entreprises. En outre, le Secrétariat a participé à l'événement sur « L'APA aujourd'hui : Règles et expériences, mythes et faits sur l'accès et le partage des avantages » organisé par l'UEBT le 13 mai 2022.

102. Le Secrétariat de la Convention a présenté à distance le « Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages – Mise en œuvre et biotechnologie en Afrique », lors de la Convention BIO Africa 2019 qui a eu lieu du 26 au 28 août 2019 à Durban, en Afrique du Sud.

103. Le Secrétariat reçoit de nombreuses demandes de participation à des événements de renforcement des capacités et de sensibilisation sur le thème de l'information de séquençage numérique. Entre autres, le Secrétariat a fait des présentations lors du « dialogue Brésil-UE sur le patrimoine génétique *in silico* dans la législation brésilienne sur l'APA » (décembre 2019) ; lors d'un séminaire virtuel sur les ISN organisé par l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (juillet 2021) ; et lors d'un webinaire sur les ISN organisé par l'Institut de la francophonie pour le développement durable (juillet 2021).

104. Le Secrétariat est membre du comité Justice, équité, diversité et inclusion (JEDI) du projet Biogénome de la Terre. Le Secrétariat a également partagé des informations sur le processus ISN avec le Comité des questions éthiques, juridiques et sociales du projet Biogénome de la Terre et lors d'une réunion du projet Biogénome Africain.

IV. CONCLUSIONS

105. La coopération avec un large éventail d'organisations est importante compte tenu de la nature transversale du Protocole. En particulier, comme décrit ci-dessus, au cours de la période intersessions (2019-2022), les travaux sur les aspects de santé publique du Protocole de Nagoya se sont considérablement développés et les travaux sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques ont suscité beaucoup d'intérêt et de demandes d'information. La montée en puissance de l'intérêt pour l'APA positionne le troisième objectif de la Convention et son lien intégral et son interconnexion avec les deux

autres objectifs comme un élément important de l'ordre du jour international. En raison du volume de travail élevé et des contraintes de personnel, il n'a pas été possible pour le Secrétariat de participer en personne à de nombreuses réunions et manifestations auxquelles il était invité. Dans certains cas, les présentations ont été faites à distance, et dans d'autres, le Secrétariat a dû décliner les invitations.
